

Class action : mode d'emploi



© izhar cohen

La « class action » est un système de loi ou une procédure juridique qui permet à un ou plusieurs requérants d'exercer, au nom d'une catégorie de personnes (class), une action en justice. Le « class action » a gagné sa notoriété dans la lutte contre la ségrégation raciale dans les années soixante aux États-Unis. Lorsqu'un grand nombre de personnes a subi le même abus, la « class action » leur donne la possibilité de porter plainte ensemble. Une « class action » est particulièrement utile lorsque la somme qu'une seule personne pourrait réclamer ne justifierait pas les frais d'un avocat, alors que, collectivement, les dommages du groupe ouvrent une possibilité d'action.

Le système de « class action » qui existe aujourd'hui a été mis en place en 1966 après l'amendement de la disposition 23 du code de procédure civile. Cette règle existait depuis 1938, mais, avant l'amendement, elle était établie sur la base de l'« opt-in », système dans lequel une personne voulant rejoindre la « class action » devait effectuer préalablement une déclaration de volonté. Toutefois, le plus grand changement a résidé dans le passage d'un « opt-in » à un

« opt-out class action » : la personne qui correspond à la situation mise en cause par la « class action » doit dorénavant faire part de sa volonté de ne pas être partie prenante au recours.

Presque immédiatement après l'institution d'amendement, ce changement pour un système d'« opt-out » a eu des conséquences imprévues pour ses rédacteurs. En effet, cet amendement est intervenu alors même que les États-Unis étaient confrontés à la plus grande révolution sociale de son histoire. La lutte contre la ségrégation a en effet commencé à la fin des années cinquante, avec les sit-ins et boycotts des entreprises discriminantes. Menée par Martin Luther King Jr., la lutte a progressé à l'échelle politique et, en 1964, le premier « Civil Rights Act » fut adopté. Après cette loi, une myriade de « class actions » a suivi comme jamais auparavant.

Le « National Association for the Advancement of Colored People » ou NAACP, l'association de défense des droits des minorités aux États-Unis, était durant les années 60 l'un des grands acteurs de la lutte contre la ségrégation. Toutefois, alors que

la NAACP utilisait beaucoup le nouveau cadre juridique, elle était confrontée à de vives critiques pour ne pas avoir suffisamment soutenu les manifestants et les personnes confrontés à la violence et au racisme de la police américaine. L'association a reconnu le pouvoir potentiel des « Class actions » qui permettent de représenter un groupe de personnes qui ont subi la même discrimination et constituaient donc un instrument privilégié pour attaquer le gouvernement.

Bien que la class action ait aujourd'hui un rôle plus limité par rapport aux années soixante, elle reste un outil important dans la lutte contre les discriminations aux États-Unis. Actuellement, les « class actions » sont généralement utilisées dans les cas de discrimination dans l'emploi qui touche un groupe de personnes de la même origine ethnique. Une « class action » offre deux avantages aux victimes : il permet de condamner l'entreprise au versement de lourds dommages et intérêts particulièrement dissuasifs (et dommages punitifs dans les cas de discrimination intentionnelle), mais elle peut aussi permettre d'imposer des réformes ou des programmes d'égalité dans les entreprises condamnées.

Lorsque quelques personnes veulent créer une « class action » la première tâche est de trouver un avocat spécialiste des « class actions ». Après que l'avocat décide de représenter le collectif, il fait une demande devant le juge, en s'assurant que le recours satisfait à toutes les conditions prévues pour ce type de procédure. Après la demande, la période de découverte des preuves débute : les représentants du groupe sont entendus et l'avocat doit trouver d'autres membres exposés à la même situation. Finalement, si le class est certifié, l'avocat doit informer tous les membres potentiels du class qui sont absents. Si une personne concernée par la class action ne veut pas faire partie du procès, il peut utiliser cette période pour en informer le tribunal. On peut vouloir porter plainte indépendamment pour le même délit etc. Mais si une personne décide de ne pas faire partie du procès, elle ne pourra bénéficier des dommages et intérêts obtenus dans le cadre d'une transaction ou à l'issue d'un procès.

Natalie Zych

Class action : l'exemple américain

La class action peut aider ceux qui n'ont pas les ressources nécessaires pour lutter contre les discriminations et obliger les entreprises à cesser leurs pratiques discriminatoires et à adopter des initiatives de diversité. Voici trois des actions les plus grandes et les plus importantes en matière de discrimination aux États-Unis.



Coca-Cola

Le 14 juin 2000, Coca-Cola a été condamné par le Tribunal de Northern District of Georgia à payer une amende de \$192 millions, la plus importante condamnation jamais prononcée dans une affaire de discrimination raciale en entreprise.

Les quatre demandeurs principaux, avec leurs 2200 collègues noirs, ont affirmé avoir souffert de discrimination en matière de rémunération et de promotions. Ils ont fourni des statistiques montrant que le salaire médian des salariés noirs était inférieur d'environ un tiers par rapport à celui des blancs au sein de l'entreprise.

Les \$192 millions incluaient \$156 millions alloués à tous les demandeurs et \$36 millions que Coke devra utiliser pour apporter des changements radicaux destinés à accélérer la promotion des minorités et des femmes. Les quatre demandeurs principaux ont reçu jusqu'à \$ 300.000 et les autres collègues ont reçu environ \$40,000. Pour s'assurer que la révision ait lieu, la société a également consenti à être supervisée par un comité d'experts de l'extérieur dont les recommandations devront être adoptées par Coca-Cola.



Sodexho

En avril 2005, Sodexho Inc a accepté de verser \$80 millions pour entrer un procès public et régler une action en justice intentée par des milliers d'employés noirs l'accusant de les exclure systématiquement des promotions.

L'accord, l'un des plus importants liés à la discrimination raciale au sein de l'entreprise à l'époque, comprend également des

dispositions détaillées sur la diversité croissante de l'entreprise, y compris les incitations de promotion, de suivi et de formation. L'affaire a été déposée en Mars 2001 contre Sodexho Marriott Services, Inc, après que les gestionnaires noirs de niveau intermédiaire ont réalisé que la quasi-totalité des promotions avait été refusée par la gestion supérieure, tandis que leurs homologues moins qualifiés avaient augmenté dans l'entreprise. Ils établissaient que 3,5 % contre 30% ...

Le règlement a attribué \$120.000 pour les 10 demandeurs principaux et \$60.000 pour 3.000 autres salariés noirs ayant travaillé dans l'entreprise entre 1998 et 2004. En plus des réparations financières, la compagnie a versé de l'argent pour mettre en place des initiatives de diversité.



Les Fermiers Noirs

Le 15 février 2010, le gouvernement d'Obama a annoncé un règlement de 1.25 milliard dollars en faveur de 3.000 agriculteurs noirs, le Département de l'agriculture les ayant discriminés dans les programmes de prêts.

Dans les cas plus frappants, le ministre de l'Agriculture, Tom Vilsack, a déclaré que les agriculteurs avaient perdu leurs propriétés après que les gestionnaires locaux ont rejeté leurs demandes de prêt, ce qui les empêchait de planter des cultures principales. Les fonctionnaires du Cabinet ont persuadé le Congrès d'approuver l'entente en mettant de côté l'argent pour les agriculteurs, qui se sont battus depuis 1997 pour obtenir une mesure de justice.

Malheureusement, le règlement de 1 milliard de dollars, qui englobe la majorité des 80.000 agriculteurs noirs, doit encore être financé par le Congrès. La réparation a été débloquée pour réparer des dégâts causés par les refus de prêts et ainsi que le retard en les recevant. Le Congrès a laissé passer la date limite du 31 Mars. Les agriculteurs peuvent maintenant se libérer du projet de règlement et tenter des poursuites contre le gouvernement indépendamment.

A quand les class actions à la française ?

La lutte contre les discriminations raciales suppose de pouvoir poursuivre et faire condamner leurs auteurs. Encore faut-il que ces sanctions soient largement dissuasives.

Les condamnations civiles obtenues, s'avèrent bien décevantes au regard du préjudice collectif subi, sans commune mesure à ce que peuvent obtenir les justiciables américains par l'intermédiaire des « class action » et de ce fait non dissuasives. Par exemple sur dix sept affaires dans lesquelles, SOS Racisme s'est constituée partie civile, elle s'est vue attribuée la somme totale de 95 501,15 euros. Quant aux victimes, elles ont perçu 22 768,47 euros.

En France, les indemnisations restent donc souvent symboliques, et se comptent

en milliers d'euros alors qu'aux Etats-Unis, la plupart des résultats obtenus, par le biais de class action, se chiffrent en millions.

Ainsi, les employés de Home Dépôt ont perçu 65 millions de dollars d'indemnisation pour avoir subi des discriminations fondées sur le sexe. Dans l'affaire Sodexho, 2 600 salariés noirs, ayant été victimes de discriminations dans l'évolution de carrière, ont obtenu 80 millions de dollars d'indemnisation. Pour les dix sept class action américaines étudiées, les indemnisations s'évaluent à

1, 206 milliards de dollars.

L'importance des indemnités allouées aux Etats-Unis dans le cadre d'affaires sur la discrimination, l'impact financier mais aussi médiatique, qu'elles peuvent avoir sur les sociétés condamnées démontrent l'urgence d'une réforme dans notre pays et la création d'une class action à la française, alors qu'elle fait aujourd'hui l'objet d'une vraie hostilité de la part des pouvoirs publics français..

Nawal Bahmed

Santé publique : le requiem à commencé

En France, le système de santé publique se voit amputer, chaque fois un peu plus, de ces droits fondamentaux qui l'ont toujours défini mondialement comme exceptionnel. Les premiers indicateurs de cette déflagration sont bien évidemment les populations les plus vulnérables...

En 1999 était créée l'Aide Médicale d'État (AME). Elle devait permettre aux étrangers en situation irrégulière, présents depuis plus de trois mois sur le territoire français, d'accéder aux soins sur l'ensemble du territoire. Force est de constater que 10 ans après sa création, l'accès aux soins et aux droits sont toujours difficiles pour les sans-papiers. Ainsi, Médecins du Monde, dans son dernier rapport estime que 55% des consultants, venant à ses consultations d'accès aux soins, pourraient accéder à l'AME mais seulement 21% ont des droits ouverts.

Au-delà des difficultés pour faire ouvrir ses droits, les étrangers sont également confrontés à une difficulté d'accès aux soins. Ainsi, d'après l'association, un certain nombre de permanence d'accès aux soins (PASS) refusent l'accès aux patients qui n'ont pas de couverture maladie alors même que leur vocation est d'accueillir tous les patients quelle que soit leur situation administrative.

Dans le même ordre d'idées, le dispositif « soins urgents », instauré par une circulaire du 16 mars 2005, n'est pas toujours respecté. Cette circulaire permet aux personnes n'ayant pas de couverture maladie de se présenter à l'hôpital avant le délai des trois mois. Délai nécessaire à l'obtention d'une couverture sociale (CMU ou AME) pour une pathologie pouvant mettre en jeu leur pronostic vital. Ce qui est frappant, c'est que les difficultés d'accès aux soins et à une couverture maladie ne concernent pas uniquement



les étrangers récemment arrivés sur le territoire français. Dans son rapport, Médecin du Monde constate que seulement 42% des étrangers, présents en France depuis plus de dix ans, ont une couverture maladie.

Les principales causes de difficultés d'accès aux soins et à la couverture maladie constatées par les associations sont les contraintes administratives et les justificatifs demandés. Notamment concernant la présence en France et l'obligation d'une domiciliation. Les délais d'instruction peuvent également retarder l'accès aux soins et engendrer des conséquences très importantes pour la santé des personnes.

Depuis peu, il existe une nouvelle remise en cause pour l'accès aux soins des étrangers sans-papiers : le refus de titre de séjour pour raisons médicales. En effet, la Loi française, permet l'octroi d'un titre de séjour aux personnes gravement malades pour lesquels des soins appropriés ne peuvent être apportés dans leur pays d'origine. Or, récemment un Préfet a voulu refuser un tel titre de séjour sous prétexte que la situation médicale de la personne « constitue un risque sérieux et manifeste pour la santé (...) publique ». Cette décision, si elle était confirmée, remettrait de façon importante la politique de prévention et d'accès aux soins qui prévaut en France depuis de nombreuses années. .

Prunelle Bloch

Les charbonnages de France condamné pour discrimination

Le 19 mars dernier, le jugement du Conseil des prud'hommes de DOUAI, était très attendu dans l'affaire opposant dix anciens mineurs marocains, employés des ex-Houillères, à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM).



© millesbabord.org

C'est qu'en effet, une rude bataille avait pris place entre les anciens mineurs marocains et l'ANGDM qui leur refusait la conversion de leur avantage en nature (gratuité de leur logement et de leur chauffage) en un capital versé en une seule fois, lequel aurait pu leur permettre de racheter leurs logements à l'instar des autres mineurs français ou ressortissants de l'Union européenne. Créée en 2004, l'ANGDM est chargée d'honorer les obligations sociales des anciennes sociétés d'exploitation minière envers leurs salariés

retraités, dont celles des Houillères du Nord-Pas-de-Calais et de Charbonnages de France. Le verdict tombe : l'ANGDM est condamnée à indemniser les dix requérants à hauteur de 40.000 euros chacun. Deux ans plus tôt, saisie précisément de l'affaire en cause, la HALDE avait déjà considéré comme discriminatoires les pratiques opérées par l'ANGDM à l'encontre des mineurs marocains[1]. Les parties n'ayant pas réussi à s'accorder, c'est ainsi que les prud'hommes furent saisis. Par cette décision du Conseil des Prud'hommes de DOUAI, ce sont dix anciens mineurs marocains, ayant apporté leur contribution à l'économie française durant les Trente glorieuses, en s'adonnant corps et âmes sur les chantiers miniers tout en laissant derrière eux leurs proches ainsi que leur pays, qui voient leurs revendications légitimes entendues. Le jugement rendu devrait encourager pas moins de 3000 autres mineurs maghrébins et au-delà, des employés d'autres branches professionnelles, subissant la même discrimination, à engager des actions judiciaires.

Pour Abdellah SAMATE, président de l'Association des mineurs et anciens mineurs marocains du Nord-Pas-de-Calais, récemment promu au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur, remporter ce combat judiciaire, ce n'était pas une question d'argent, mais rien d'autre qu'une question de dignité pour ces travailleurs.

Anny Balta

[1] Délibération de la HALDE n°2008 – 38 du 3 mars 2008

Affaire Adecco-Restaurant : Pourquoi une telle lenteur de la justice ?

Après 8 années d'instruction, voilà qu'un juge d'instruction Parisien s'appretait à enterrer la plus grosse affaire de discrimination à l'embauche que SOS Racisme ait eu à traiter. Une question se posait : comment un juge d'instruction pouvait-il ignorer la somme des preuves de discrimination raciale et de fichage racial réunie dans ce dossier ? Lors de l'enquête de nombreux permanents de l'agence ADECCO-Restaurant avaient pourtant avoué avoir systématiquement procédé au fichage « racial » de plusieurs centaines d'intérimaires avec le code PR4 et avoir reçu l'ordre de leur hiérarchie d'obéir aux ordres des clients qui réclamaient des « BBR ». Par ailleurs, au point de départ, les preuves matérielles de ces infractions avaient été fournies par un huissier de Justice, et par un inspecteur du travail. Heureusement saisie par SOS Racisme la Cour d'Appel de la chambre de l'instruction de Paris a ordonné le 30 mars 2010 la poursuite de l'enquête contre ADECCO. Le Juge d'instruction a eu ainsi l'obligation de procéder à un certain nombre d'auditions et de confrontation.

Parmi les actes d'instruction réclamé par SOS Racisme au juge d'instruction, figure l'examen attentif d'un enregistrement des «

aveux » de la directrice régionale d'ADECCO réalisé le 1er février 2001, en caméra cachée par une équipe de journaliste de France Télévision . Celle ci déclarait que le fichier saisi par l'Huissier de Justice était bien « un fichier des gens de couleur » qui avait été constitué parce qu'« il y a de nombreux clients qui n'en veulent pas » et qu'on ne va pas les envoyer au « Casse Pipe ».

Outre l'obligation de prendre en compte tout type de preuve apporté par la partie civile, le juge d'instruction serait bienvenu d'examiner cet enregistrement réalisé à Paris par France 3, par respect et reconnaissance envers le caméraman de France 3 qui l'a tourné et qui n'est autre que Stéphane TAPONNIER.

Stéphane TAPONNIER est otage des talibans depuis neuf mois. Il a été enlevé avec Hervé Guesquière dans la province de Kapisa, dans l'ouest de l'Afghanistan le 30 décembre 2009 alors qu'il effectuait un reportage en caméra cachée pour le magazine « Pièce à conviction » de France 3.

Samuel Thomas